



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

*Procès-Verbal des délibérations
Conseil municipal du 14 Novembre 2022*

L'an deux mille vingt-deux, le lundi quatorze novembre à dix-neuf heures et vingt-huit minutes, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni à la salle des délibérations en mairie, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le sept novembre 2022.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20221223-BI.MNA2022120991-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 28/12/2022

ORDRE DU JOUR

- 1) Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 26 Septembre 2022- (Annexe 1)
- 2) Décision budgétaire modificative n°01 – (Annexe 2)
- 3) Mise à jour des statuts du syndicat mixte d'électricité de la Guadeloupe – (Annexe 3)
- 4) Création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe
- 5) Modification de la délibération relative au maintien d'un emploi de collaborateur de cabinet au tableau des emplois
- 6) Subventions aux associations –Tranche n°6
- 7) Subvention complémentaire à la caisse des écoles
- 8) Subventions aux coopératives scolaire 2022-2023
- 9) Décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au Maire pour les tâches de gestion courante
- 10) Réponses aux questions
- 11) Questions diverses
- 12) Réponses aux questions
- 13) Communications diverses

Etaient présents (16) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU ép. HILDEVERT, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN, M. Honoré FULRAD-PITTERE, Mme Josette JERPAN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Jordan DANIEL

Délégations (08) :

M. Modvène MAGEN-TERRASSE avait donné procuration à Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Didier MOUROUVIN avait donné procuration à M. Blaise MORNAL,

M. Mario ALLEAUME avait donné procuration à M. Jordan DANIEL, M. Rémi SINGARIN-SOLE avait donné procuration à M. Laurent CHERALDINI, M. Hubert HUTIN avait donné procuration à Mme Marielle PLUMASSEAU ép. HILDEVERT, Mme Elodie PITON avait donné procuration à Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Anny-Claude BRAZIER avait donné procuration à M. Rony VERSIN, Mme Brenda SITCHARN avait donné procuration à Mme Ornella KINDEUR

Étaient absents excusés (03) : Mme Axelle KAULANJAN, Mme Stella BOUDHOU, M. Stéphane SINNAN

Étaient absents (02) : Mme Rose-Lise MORDIER, M. José EUGENE

Secrétaire de séance : Mme Astride HAMLET

Quorum : réalisé

Après s'être assuré que le quorum est atteint, le Président annonce que le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Puis il débute la séance.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2022

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-15,

Monsieur le Maire expose que le projet de procès-verbal de la séance du 26 septembre 2022.

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, et après scrutin public,

A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1^{er} : **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2022.

QUESTIONS ORALES

Quelques remarques de Mme Axelle KAULANJAN concernant le projet du procès-verbal du conseil municipal en date du 26 Septembre 2022 :

1. Prière de faire mentionner, pour la parfaite fidélité à la tenue de la séance et éviter tout désagrément administratif consécutif, que je n'ai pas pris part au vote pour les affaires N° 5 (protocole d'accord avec M. Freddy Sitcharn de Beta Ing.), N°10 (projet de renouvellement urbain du centre bourg), et N° 12 (protection fonctionnelle au bénéfice du maire).

2. Réponses du maire : beaucoup d'éléments manquent. Je comprends fort bien la nécessité de résumer, cependant, si l'on résume, il serait plus adéquat de véritablement synthétiser en donnant l'esprit des échanges plutôt que de citer directement; la citation ne pouvant être que partielle. Si vous tenez à citer, peut-être serait-il beaucoup plus approprié pour une parfaite fidélité des échanges de tout citer, in extenso. La tâche pouvant être facilitée par la présence d'enregistrement vidéo payé par la ville à Canal 10.

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°01

Le Maire expose que la commune a reçu des subventions d'investissement pour un montant de trois cent quatre-vingt-un mille deux cent trois euros et vingt cents (381 203,20 €) des services de l'Etat concernant des opérations qu'il convient d'inscrire au budget.

Il s'agit de régulariser les avances versées sur les travaux achevés et réceptionnés par des écritures d'ordre au compte 041 en dépenses et en recettes d'investissement.

Par ailleurs, pour répondre à un besoin d'ajustement budgétaire en prévision de la clôture de l'exercice 2022, il vous est proposé d'augmenter les recettes à la section de fonctionnement au chapitre 73 « impôts et taxes » de 930000 €.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2022 ;

Oui l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, et après scrutin public, A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 : APPROUVE la décision budgétaire modificative relative au budget de la Ville.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tout document relatif à ce dossier.

MISE A JOUR DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DE LA GUADELOUPE

Monsieur CHERALDINI expose que la nécessité de délibérer sur la mise à jour des statuts du syndicat mixte d'électricité.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la mise à jour des statuts du syndicat mixte d'électricité ;

Oui l'exposé de Monsieur CHERALDINI,

Après en avoir délibéré, et après scrutin public,

A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 : ADOPTE la mise à jour des statuts en vigueur du Sy.MEG.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer ladite de convention et tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette manifestation.

CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE

Le Maire expose que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'Autorité territoriale peut créer, supprimer, redéployer ou transformer des postes par la voix délibérante au tableau des effectifs et des emplois.

L'Autorité Territoriale propose au conseil de délibérer sur la création d'un poste dans le cadre de l'avancement de grade conformément à la nouvelle procédure.

En effet, conformément à la Loi 2019-828 du 6 août 2019 dite Loi de transformation de la Fonction Publique, depuis le 1er janvier 2021, la Commission Administrative Paritaire n'est plus compétente pour statuer sur les avancements de grade.

Les Tableaux d'Avancement de grade sont élaborés par l'Autorité :

- Au choix, par appréciation de la valeur professionnelle des agents et des acquis de l'expérience professionnelle, au regard des lignes directrices de gestion arrêtées par l'autorité territoriale.
- Après une sélection par voie d'examen professionnel

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L332-14 et L332-8,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et à la gestion des effectifs,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du Maire,

Et après en avoir débattu,

DECIDE :

- ✓ **De créer 1 poste** conformément aux textes réglementaires comme suit :

FILIERE	CATEGORIE	GRADE(S) CORRESPONDANT(S)	COEFFICIENT HORAIRE
ADMINISTRATIVE	B	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} Classe	TEMPS COMPLET

- ✓ **De modifier** le tableau des effectifs en ce sens,
✓ **De préciser** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune de PETIT-CANAL,
✓ **D'autoriser** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tout document relatif à ce dossier.

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE AU MAINTIEN D'UN EMPLOI DE
COLLABORATEUR DE CABINET AU TABLEAU DES EMPLOIS**

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 313-1, L. 333-1 à L. 333-11,
Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 modifié relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,
Vu la Délibération N°BM/HP/22020/06-04-56, en date du 19 juin 2020, relatif au maintien d'un emploi de collaborateur de cabinet au tableau des emplois,
Considérant le retour de la préfecture sur la nécessité de préciser la référence utilisée pour l'application du taux de 80% du traitement,
Considérant le tableau des effectifs,

**Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, et après scrutin public,**

A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 : DECIDE de modifier le point 2 de la délibération N°BM/HP/22020/06-04-56 relatif à l'application du taux de 80% du traitement comme suit :

« D'appliquer un taux de 80% du traitement correspondant soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité ou de

l'établissement occupé par un fonctionnaire, soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité ou l'établissement. »

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS –TRANCHE N°6

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les demandes formulées par les associations,

Considérant la volonté de la ville de Petit-Canal de soutenir le tissu associatif,

Où l'exposé de Monsieur le MAIRE,

Après en avoir délibéré, et après scrutin public,

A l'unanimité,

ARTICLE 1 : DECIDE d'attribuer des subventions associations suivantes comme suit :

Associations	Domaines	Proposition subventions de fonctionnement
ASC EQUINOXE	Activités sportif et culturelles	1500 €
RADIP	Activités	1500 €
ROUJOL MAIN EN MAIN	Activités culturelles, sportives et valorisation du patrimoine	3 000 €
ZANMI VELO KANNAL	Activités sportives	1 300 €
AFPC	Activités culturelles et sportives	1 300 €
TOTAL		8 800 €

ARTICLE 2 : DONNE MANDANT au Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

ARTICLE 3 : DE DIRE que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget 2022.

SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A LA CAISSE DES ECOLES

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2312-1 et suivants ;

Vu le budget primitif 2022 ;

Considérant la volonté de municipalité de permettre à la Caisse des écoles d'assurer ses missions;

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, et après scrutin public,

A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 : AUTORISE le vote d'une subvention complémentaire de 270 000 euros à la caisse

ARTICLE 2 : DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour les applications pratiques de la présente délibération.

SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRE 2022-2023
--

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que la ville de PETIT-CANAL souhaite renforcer son accompagnement auprès des écoles de son territoire.

Où l'exposé de Mme HILDEVERT,

	Montant de la subvention coopérative au titre de l'année 2022-2023
Coopérative Ecole du BOURG	2 155 €
Coopérative Ecole Adolphine BOREL (Bazin)	1 267 €
Coopérative Ecole Félicité COLINE (Les Mangles)	1 246 €
Coopérative Ecole de SAINTE-GENEVIEVE (Gros Cap)	1 000 €

Après en avoir délibéré, et après scrutin public, **A L'UNANIMITE,**

- **ARTICLE 1^{er} :** APPROUVE et VALIDE, les montants des subventions supra permettant de faire face aux dépenses liées aux activités et sorties scolaires.

- **ARTICLE 2 :** DONNE tous pouvoirs au Maire afin d'assurer la mise en œuvre de ce dossier aux bénéficiaires des élèves de la commune.

**DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION ACCORDEE AU MAIRE POUR
LES TACHES DE GESTION COURANTE**

Sur la base de la délibération n° BM/HP/2020/06-03-23 en date du 05 Juin 2020 du conseil municipal, les décisions ci-après ont été prises :

MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLAGES DE L'ANSE MAURICE

Marché N° 2018-CME-052

Titulaire : Groupement d'entreprise représenté par VIALIS

Modifications introduites par avenant

Avenant 1 : Le forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre devient définitif lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de la mission AVP.

Le projet d'aménagement de la plage d'Anse Maurice a fait l'objet de plusieurs réunions avec le maître d'ouvrage et les services de la DEAL.

A cet effet, la maîtrise d'œuvre a procédé à la reprise des mission EP/AVP/PRO.

Cet avenant consiste à acter les missions EP/AVP/PRO exécutées et dues à la reprise du projet.

Titulaire du marché : GROUPEMENT représenté par VIALIS	Montant initial du marché - Montant HT : 45.000,00 € Montant de l'avenant 1 : - Montant HT : 15.200,00 € Nouveau montant du marché : - Montant HT : 60.200,00 €
--	--

CONTRAT DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Titulaire : Monsieur Philippe BAFFERT

Le présent marché, consiste à assistance au service urbanisme pour la mise en œuvre des projets suivants :

- L'aménagement du Parc d'activité de Vermont
- La régularisation foncière des occupants illégaux

Modifications introduites par avenant

Avenant 1: Le présent avenant a pour objet de modifier les éléments suivants:

- Modification de la dénomination du contrat
- Prolongation du contrat
- Augmentation du montant maximum de la rémunération

Titulaire du marché : Philippe BAFFERT	Montant initial du marché - Montant HT : 20.000,00 € Montant de l'avenant 1 : - Montant HT : 19.900,00 € Nouveau montant du marché : - Montant HT : 39.900,00 € Le marché est prolongé jusqu'au 31/12/2022
--	--

Le Conseil municipal, A L'UNANIMITE, PREND ACTE, des décisions prises.

REPONSES AUX QUESTIONS

QUESTIONS DIVERSES

REPONSES AUX QUESTIONS

COMMUNICATIONS DIVERSES

La séance s'est levée à vingt heures et onze minutes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20221223-BI.MINA2022120991-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet 28/12/2022

**Pour expédition conforme
Le Maire**

Blaise MORNAL